

F o c u s s u r

Les dernières manifestations scientifiques dans les laboratoires

p. 4-8

Les jeunes chercheurs

Les dernières soutenances

p. 9

Publications

Les dernières publications

p. 10-11

Agenda des futures manifestations scientifiques

p. 12-13



La thèse de Mr Boubou Ba sur « **Les modes alternatifs de règlement des conflits en Mauritanie : regard anthropologique et juridique** ».

Pouvez-vous nous résumer l'objet de votre thèse ?

Le système judiciaire actuel en République islamique de Mauritanie tire son origine de l'organisation judiciaire française dont la Mauritanie a hérité. Cette forme de justice (rendre à chacun le sien) ne semble pas répondre aujourd'hui aux attentes des justiciables mauritaniens. La justice peut avoir d'autres significations très différentes dans les sociétés africaines et d'autres finalités qui ne sont pas celles de l'occident. L'une des finalités de la justice dans les sociétés africaines est la « *vérité sociale* » par opposition à la « *vérité judiciaire* » chez les occidentaux. Dans les sociétés autochtones africaines, la justice ne s'entend pas comme un « *principe d'attribution* » pour maintenir les intérêts particuliers et individuels, mais plutôt comme un concept de paix et de cohésion sociale pour sauver l'intérêt du groupe et rétablir le lien social entre les membres du groupe.

La justice apparaît pour la société traditionnelle mauritanienne comme un système qui a pour finalité de maintenir la paix et la cohésion sociale. Elle est le reflet d'une société qui cherche toujours ses repères entre tradition et modernité mais également entre le *cadi* (juge du droit musulman) et le magistrat du droit moderne depuis l'indépendance du pays.

La justice est considérée par les justiciables mauritaniens comme trop partielle, peu indépendante, trop lente, trop coûteuse et trop compliquée. À cela s'ajoute la corruption des magistrats, la tribalisation de la justice à des fins politiques et tribales, la méconnaissance du droit et des normes en vigueur par les justiciables. Cette méconnaissance du droit et des normes peut conduire à des injustices criantes et à une atteinte aux droits fondamentaux des justiciables. Plusieurs obstacles se dressent devant eux et les empêchent de connaître leur droit. D'abord, l'analphabétisme (environ plus de 45% de la population est analphabète), ensuite la barrière du langage juridique et enfin le droit applicable basé sur une culture occidentale particulièrement française. L'enquête de perception de la justice menée en 2012 par le Ministère de la Justice et l'Union Européenne (UE) montre qu'entre 71 et 87% des justiciables interrogés dans le cadre de cette étude ont affirmé ne pas connaître leurs droits et les lois en vigueur et 84% des justiciables pensent que la justice ne fonctionne pas ; elle coûte trop cher et est trop lente.

Les difficultés sont énormes parfois insurmontables pour les justiciables devant les institutions judiciaires et à chaque phase de la procédure juridictionnelle. De ce fait, les autorités mauritaniennes ont été amenées à remédier à ces carences judiciaires par la mise en place d'une politique sectorielle d'accès à la justice pour tous permettant de promouvoir les mécanismes alternatifs de règlement des litiges. Le Ministère de la justice a élaboré en 2019 un document intitulé : « *La stratégie nationale d'accès à la justice 2020-2024* » prévoyant de sensibiliser les acteurs judiciaires, les citoyens et la société civile sur les vertus des modes alternatifs de règlement des différends (médiation, conciliation, arbitrage...) dans une société tribale où les cultures, les valeurs et les communautés sont entremêlées.

Historiquement, la justice négociée est source de paix, de quiétude et d'équilibre social pour la société traditionnelle mauritanienne. La pratique de la justice amiable y était largement consacrée par les biais des institutions coutumières (les chefs de villages, de clans, de tribus, les hommes de castes, les grands parents...) et islamiques (cadis, imams et oulémas...). Il s'agit là d'une justice de compromis et de lien social. La nature pacificatrice de la justice coutumière et de la justice cadiale avant l'indépendance du pays constitue un héritage culturel qui a facilité l'introduction récente des formes modernes de justice alternative en République islamique de Mauritanie.

En matière civile, les lois de 19 février et 29 avril 2019 modifiant et complétant certaines dispositions du code de procédure civile, commerciale et administrative (CPCCA) sur les médiations judiciaire et conventionnelle confirment la volonté politique des autorités mauritaniennes de faciliter la justice amiable et l'accès à la justice pour tous. La loi du 18 janvier 2000 portant code de l'arbitrage a été abrogée et remplacée par la nouvelle loi n° 2019-019 du 29 avril 2019 portant code de l'arbitrage. Ce nouveau code de l'arbitrage contribue à poser le cadre légal rénové du droit mauritanien de l'arbitrage interne et international. En matière pénale, l'ordonnance n° 2007-036 du 17 avril 2007 portant institution du code de procédure pénale ne traite pas de « médiation pénale » mais de « conciliation pénale », et autorise le procureur de la République à concilier les parties. L'article 41 du code de procédure pénale prévoit la conciliation pénale entre la victime et l'auteur présumé lorsqu'il

s'agit d'infraction susceptible d'un emprisonnement de deux ans au moins ou d'une amende ne dépassant pas 200.000 Ouguiya (environ 1000 €). La loi 2000/04 du 17 janvier 2000 portant statut de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Mauritanie (CCIAM) a permis en 2018, la création d'une institution permanente dénommée le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Mauritanie (CIMAM) dont le siège est fixé à Nouakchott (capitale) dans les locaux de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture. Le Centre a pour objectif principal d'aider les parties à trouver un compromis au conflit qui les oppose.

Aujourd'hui, en Mauritanie la législation en la matière est diverse et variée, ce qui manifeste une tendance favorable à la justice amiable. Le législateur a joué un rôle primordial pour l'intégration effective du modèle amiable dans le système juridique et juridictionnel mauritanien. Il est nécessaire de noter qu'un encadrement législatif est essentiel pour assurer le succès et la pérennité de cette nouvelle forme régulation sociale des conflits dans une société multiculturelle comme celle de la Mauritanie. Ainsi, selon nos enquêtes de terrain une grande partie de la population mauritanienne pense que la justice amiable constitue une réponse aux difficultés que rencontrent les justiciables. Dans cette perspective, les modes alternatifs de règlement des conflits sont conçus comme une manifestation de la liberté contractuelle ou du moins l'outil capable de protéger le lien social entre mauritaniens. C'est peut-être là l'expression d'une autre vérité judiciaire, la vérité d'une justice managériale de paix pour une société tribale et communautaire toujours à la recherche de son unité nationale.

Comment s'est déroulée votre soutenance ?

J'ai soutenu ma thèse de doctorat le 25 novembre 2022 sous la direction de Madame le Professeur Soazick KERNEIS. Tout d'abord, permettez-moi de remercier ma directrice de thèse, Madame KERNEIS pour avoir consacré toutes ses années à diriger mes travaux de recherche et pour tous les sacrifices qu'elle a consenti pour m'aider à réaliser ce modeste travail malgré ses nombreuses contraintes professionnelles.

La soutenance s'est bien passée. Le public (les amis, la famille et les collègues doctorants) était présent pour me soutenir. Après trois heures de débats de fond, le verdict est tombé : le jury m'a attribué le grade de docteur à l'unanimité. Ce fut le résultat de six bonnes années de travail entre Paris et Nouakchott. J'ai été trop content...

Je tiens à remercier Madame la présidente de mon jury, Messieurs les rapporteurs, et tous les membres de mon jury d'avoir accepté de participer à ma soutenance de thèse malgré leurs nombreuses contraintes professionnelles. J'ai été honoré de leur présence dans mon jury.

Quelles sont vos perspectives professionnelles après votre thèse ?

Sur cette question, je suis toujours en phase de réflexions et d'études des opportunités. Je pense que je ferais mon choix professionnel dans les mois et les années à venir en fonction des opportunités dans le milieu universitaire et judiciaire. Mais pour l'instant je travaille dans le milieu judiciaire depuis plusieurs années maintenant. Après le TGI de Nanterre et la Cour de cassation, je suis aujourd'hui juriste au tribunal judiciaire de Pontoise depuis septembre 2021 au pôle famille. Peut-être un jour je demanderais l'intégration dans la magistrature ?
Je vous remercie !

Boubou BA

Docteur en droit de l'Université Paris Nanterre (CHAD) et Juriste au tribunal judiciaire de Pontoise

Journée d'étude : « Numérique et environnement : quelle conciliation par le droit ? », le 21 octobre 2022



La journée d'étude « Numérique et environnement : quelle conciliation par le droit ? » s'est tenue le vendredi 21 octobre 2022 au sein des locaux des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, à la Défense (92).

Cette journée, organisée par quatre doctorant.e.s (Nina Lasbleiz – Université Paris Nanterre, Thomas Gaschard – Université de Rennes 1, Sabrina Hammoudi – Université de Montpellier et Martin Uguen – Université de Brest), avec le concours du Centre de Recherches en Droit Public (CRDP) de l'Université Paris Nanterre et des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, s'est ouverte par un discours d'accueil des organisateurs. Olivier Fuchs, directeur des affaires juridiques et Hélène Bégon, adjointe Data/IA responsable de l'Ecolab, ont également pris la parole pour rappeler l'importance du rapprochement entre le monde de la recherche et l'Administration, en particulier sur un tel sujet d'actualité.

Cette manifestation scientifique visait à s'interroger sur la façon dont le droit assure ou devrait assurer la conciliation entre la poursuite des activités numériques et la protection de l'environnement. En effet, les technologies numériques sont souvent présentées comme un vecteur d'innovation et une solution concrète aux défis environnementaux actuels et à venir. Pourtant, le numérique a lui-même une empreinte environnementale significative. Le secteur représente aujourd'hui 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle mondiale et devrait doubler

d'ici à 2025. En France, il pourrait être responsable de 7% de ces émissions dans les années à venir si rien n'est fait pour en réduire l'empreinte. Afin de tenir compte de ce paradoxe, le droit semble mettre en balance les impacts à la fois positifs et négatifs du numérique sur l'environnement.

A travers deux tables rondes, présidées par Mesdames Lucie Cluzel-Métayer (Université Paris Nanterre) et Sandrine Turgis (Université de Rennes 1), les échanges se sont structurés autour de deux grandes idées : si l'encadrement juridique actuel semble davantage en faveur du numérique que de l'environnement, un rééquilibrage de la réglementation s'opère progressivement afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux du numérique.

La journée s'est achevée par des conclusions libres de Madame Blanche Lormeteau (Université de Rennes 1). Cette dernière a rappelé l'importance de la sobriété qui permettrait d'éviter le paradoxe de Jevons : c'est-à-dire travailler la sobriété numérique et énergétique de concert, en réduisant continuellement l'impact carbone du secteur, mais également en s'interrogeant sur la pertinence de nos usages de l'outil numérique au service de la protection de l'environnement.

Pas moins de 130 personnes ont assisté au colloque, en présentiel et en distanciel. Les échanges n'ont pas été enregistrés mais nous espérons une publication des actes prochainement.

Nina Lasbleiz

Doctorante contractuelle à l'Université Paris Nanterre (CRDP)

Conférence : « Droit administratif allemand », le 8 novembre 2022

Anne Jacquemet-Gauché

Droit
administratif
allemand

Le 8 novembre 2022, le Centre de recherche en droit public a reçu Anne-Jacquemet Gauché, Professeur à l'Université Clermont-Auvergne, pour une présentation de son ouvrage *Droit administratif allemand* (PUF, coll. « Thémis droit », 2022) autour d'une table ronde à laquelle les professeurs Thomas Hochmann et Sébastien Hourson ont participé.

Thémis droit puf

L'occasion pour l'autrice de rappeler, aux étudiant.e.s et aux membres du Centre, sa démarche et de revenir sur les traits saillants du droit administratif allemand – en insistant particulièrement sur ce qui distingue la matière des deux côtés du Rhin. C'est donc sans surprise sur la place du juge administratif que la conférence a largement porté, Anne-Jacquemet Gauché démontrant à la fois l'absence de caractère prétorien du droit administratif allemand (qui se traduit notamment dans l'enseignement de la discipline) et l'importance des pouvoirs du juge

administratif allemand (caractère suspensif du recours, ensemble des moyens d'ordre public, large pouvoir d'injonction).

Cette conférence a été également l'occasion de présenter l'organisation des études de droit en Allemagne et les différences avec le système français, ce qui a beaucoup intéressé les étudiants qui étaient présents. L'ouvrage invite, en tout état de cause, l'administrativiste français à décentrer son regard sur son objet.

Gautier Mellot

Doctorant contractuel à l'Université Paris Nanterre (CTAD / CRDP)

Conférence d'actualité : « La consécration du droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », le 18 novembre 2022

Sabine Boussard et Aurélien Camus ont organisé au nom du Centre de Recherche en Droit Public (CRDP) une table ronde portant sur la consécration du droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé comme liberté fondamentale par la décision du Conseil d'État du 20 septembre 2022. Elle s'est tenue le 18 novembre dernier au sein de l'Université Paris-Nanterre, dans l'amphithéâtre B du bâtiment Alphonse Allais.

Cette manifestation a été l'occasion d'inviter non seulement Stéphane-Laurent Texier, avocat aux Conseils, et représentant de la partie requérante dans la décision du 20 septembre 2022, mais également Dorian Guinard, Maître de conférences en droit public à l'IEP de Grenoble, spécialiste du droit de l'environnement. Les débats ont été animés par deux Professeurs du CRDP, Sabine Boussard et Sébastien Hourson. Devant un public d'étudiants, de doctorants et d'enseignants-chercheurs, de riches discussions ont permis d'aborder, le temps d'une matinée, une diversité d'aspects de la procédure et de la décision au fond.

L'aspect procédural du référé-liberté a d'abord été abordé. En effet, en l'espèce, la requête en référé-liberté avait été rejetée par une ordonnance de tri du juge des référés du tribunal administratif de Toulon qui considérait la requête comme manifestation mal fondée. Cette décision n'avait alors ouvert la voie qu'à un pourvoi en cassation qui, lui, n'est pas conditionné par l'urgence si bien que celui-ci n'a été admis qu'un an après, faisant perdre la rapidité de la procédure que peut garantir un référé-liberté. Cet élément mis en évidence par Maître Texier a permis l'élargissement de la discussion autour de l'articulation des différents types de référés, notamment

quant à leur efficacité respective au cas d'espèce, et plus largement, au droit de l'environnement (référé fondé sur l'urgence v. référé prévu par le code de l'environnement).

Par ailleurs, la discussion a également porté sur le fond de la décision et a soulevé de multiples questions liées droit de l'environnement parmi lesquelles « l'administration doit-elle conserver le privilège du préalable en matière d'environnement alors même que son action peut se révéler irréversible ? » ou encore « le nombre d'espèces et leur état de conservation doivent-ils être pris en compte dans la délivrance des dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés? ». Ces nombreuses interrogations ont donné lieu à autant d'échanges passionnants.

Toujours sur le fond de la décision, les débats ont également porté sur la question de savoir si cette nouvelle liberté fondamentale, le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, a bien été consacrée en tant que droit subjectif des individus et non pas en tant que « droit de la nature ». Elle ne s'inscrit donc pas dans la logique de personnalisation juridique de la nature qui, elle aussi, n'a pas manqué d'attiser la conversation.

En dernier lieu, les intervenants ont présenté les perspectives que cette décision étaient susceptibles d'ouvrir dans les actions juridictionnelles en cours, introduites par les associations dont l'objet porte sur la protection de l'environnement.

Cette manifestation a été l'occasion de rappeler, s'il en était besoin, toute la vitalité du droit administratif.

Envel Favennec

Doctorant à l'Université Paris Nanterre (CRDP)

Conférence : « Les grandes affaires du droit de la responsabilité de la puissance publique », le 15 décembre 2022



À l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes des Masters Droit public général et Biens et contrats publics, le Centre de recherche en droit public (CRDP) a reçu Mme Hafida Belrhali, Professeure à l'Université Grenoble Alpes, pour une présentation de son ouvrage *Les grandes affaires de responsabilité de la puissance publique* (LGDJ Systèmes 2021).

MGSD

L'autrice a commencé par évoquer les raisons pédagogiques qui l'ont poussée à écrire cet ouvrage avant de présenter les critères utilisés pour sélectionner les grandes affaires de responsabilité. Si elle a prêté une attention particulière aux affaires marquantes du fait notamment de leur écho médiatique et du nombre de victimes (par exemple, les affaires du sang

contaminé, du Mediator, de la Dépakine ou encore de l'amiante), l'autrice rappelle qu'il s'agit avant tout d'une sélection personnelle, intuitive et subjective.

Cette sélection d'affaires pose nécessairement la question de leur apport à la construction du droit de la responsabilité administrative. Question à laquelle Mme Hafida Belrhali apporte des éléments de réponse nuancés. Les grandes affaires sélectionnées ne l'ont pas été en raison de leur apport à la construction du droit de la responsabilité, mais en raison des faits d'espèce marquants. Il est toutefois possible d'en tirer un certain nombre d'enseignements, tant sur les discordances de points de vue entre les juges, que sur le rapport à la causalité. L'occasion aussi pour l'autrice de rappeler que la dimension temporelle est particulièrement importante dans ces affaires et d'insister sur le rôle des lanceurs d'alerte qui vise le plus souvent à dénoncer l'inaction des personnes publiques.

Cet ouvrage, particulièrement accessible, invite étudiants, enseignants-chercheurs, professionnels et citoyens à se plonger (ou à se replonger) dans les grandes affaires de la responsabilité sous un angle nouveau : une approche par les faits, une attention particulière sur la procédure et en bonus, des sources extra-juridiques pour approfondir sur un sujet en particulier.

Chassant le pessimisme que ces affaires révèlent, l'autrice y voit une source d'espoir. L'enseignement de ces grandes affaires de responsabilité de la puissance publique permettrait de les éviter : c'est finalement le message optimiste qu'a souhaité faire passer l'autrice aux deux promotions d'étudiants fraîchement diplômés.

Nina Lasbleiz

Doctorante contractuelle à l'Université Paris Nanterre (CRDP)

Les récentes soutenances de thèses

Le 25 novembre 2022, **Riccardo DI MARCO** a soutenu sa thèse sur le thème « **L'interprétation du droit coutumier** » sous la direction de Jean-Marc THOUVENIN (CEDIN)

Le 5 décembre 2022, **Benoit VERNAY** a soutenu sa thèse sur le thème « **La confidentialité en droit des entreprises en difficulté** » sous la direction de Béatrice THULLIER (CEDCACE)

Le 14 décembre 2022, **Pavel KONSTANTINOV** a soutenu sa thèse sur le thème « **Le développement du numérique et son impact sur la procédure civile en France et en Russie** » sous la direction d'Aurore CHAIGNEAU (CEJEC)

Le 4 janvier 2023, **Clément BIZET** a soutenu sa thèse sur le thème « **Les recours en droit de la concurrence (Livre IV du Code de commerce). Proposition de réorganisation à l'aune du dualisme juridictionnel français** » sous la direction d'Anne-Sophie CHONÉ-GRIMALDI (CEDCACE)

Le 6 janvier 2023, **Saidou THIONGANE** a soutenu sa thèse sur le thème « **Groupements d'employeurs et droit du travail** » sous la direction de Frédéric GUIOMARD (IRERP)

Le 6 janvier 2023, **Amanjit SHARANJIT** a soutenu sa thèse sur le thème « **Le droit coutumier du Punjab britannique 1849-1947. Des aspects et des enjeux d'un droit colonial** » sous la direction de Jean-Louis HALPERIN (CTAD, équipe Théohis)

Le 19 janvier 2023, **Charles WALLEIT** va soutenir sa thèse sur le thème « **La protection juridique des majeurs en droit français et allemand** » sous la direction de Mme Stéphanie ROHFLING-DIJOUX (CEJEC)

Le 26 janvier 2023, **Claire LANGLAIS-FONTAINE** va soutenir sa thèse sur le thème « **L'identité en droit conventionnel de la non-discrimination : éprouver l'hypothèse d'un tournant "identitaire" dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme** » sous la direction de Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ (CTAD, équipe Credof)

Le 3 février 2023, **Said BOUH ASSOWE** va soutenir sa thèse sur le thème « **L'intervention militaire consentie dans un conflit interne en droit international contemporain** » sous la direction d'Alain PELLET (CEDIN)

Le 22 mars 2023, **Marie VAS** va soutenir sa thèse sur le thème « **L'instrumentalisation des procédures collectives par les groupes de sociétés. Réflexion sur une crise de légitimité en droit des entreprises en difficultés** » sous la direction de Béatrice THULLIER (CEDCACE)

Direction d'ouvrages

Latty Franck (dir.), *Galerie des internationalistes francophones*, site internet de la Société française pour le droit international, *mise en ligne de 8 nouveaux portraits* (Aroneanu, Bourgeois, Charpentier, Delmas-Marty, Dunant, Issad, Leben, Lyon-Caen)
<https://www.sfdi.org/actualites/galerie-des-internationalistes-8-nouveaux-portraits-en-ligne/>

Kerneis Soazick, *La justice en vérité. Une histoire romaine du dire-vrai*, collection Les sens du droit, Dalloz, 2022 (142 pages).

Maillard Ninon et Xavier Perrot (dir.), *Ad Bestias. Regards sur le droit animalier, 10e anniversaire de la RSDA*, Neta Vania edizioni, 2022, 492 p.

Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

Kerneis Soazick, « Qu'il marche au chaudron. La pérennité de pratiques militaires dans le droit franc », in I Franchi, Spolète, CISAM, 2022 (Atti delle Settimane di Studio, 69).

Kerneis Soazick, « L'hybridation des vérités. L'ordalie dans l'Empire romain tardif », in G. Davy, R. Verdier, C. Archan, G. Courtois, M. Valleur (dir.), *Les ordalies. Rituels et conduites*, Mare&Martin, 2022, p. 105-119.

Leclerc Olivier, « Procedures », in K. De Pryck and M. Hulme (eds.), *A Critical Assessment of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, Cambridge University Press, 2022, pp. 19-26.

Omarjee Ismaël, « le détachement dans le cadre du travail intérimaire : observations sous CJUE, gde. ch. 3 juin 2021, Team Power Europe, aff. C-784/19, in *Jurisprudence de la CJUE 2021, Grands arrêts*, Bruylant 2022, p 346-352.

Omarjee Ismaël, « La mobilité des personnes inactives : observations sous CJUE, gde. ch. 15 juillet 2021, A c/ Ministère de la santé de la République de Lettonie, aff.C-535/19, in *Jurisprudence de la CJUE 2021, Grands arrêts*, Bruylant 2022, p 366-372.

Article de revue

Bourdaire Mignot Camille, Gründler Tatiana [Accès aux soins : l'âge comme critère d'exclusion ?](#), *Retraite et société* 2022/1 (N° 88)

Bourdaire Mignot Camille, Chassang Céline, [Le consommateur âgé : protéger sans exclure](#) *Retraite et société* 2022/1 (N° 88)

Latty Franck, « Issues related to the Closed List of CAS Arbitrators, their Independence and Impartiality and their Ethics », *Football Legal – The International Journal Dedicated to Football Law*, n° 17, June 2022, pp. 98-100.

Latty Franck, « Chine – Droits humains et boycott 'diplomatique' des Jeux olympiques d'hiver de Beijing », in *Chronique des faits internationaux* (Thibaut Fleury Graff, dir.), *Revue générale de droit international public*, 2022/2, pp. 223-227.

Leclerc Olivier, E. Vergès, G. Vial, « Chronique Preuves scientifiques et technologiques », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 15, 2022, pp. 241-261.

Maillard Ninon, Nathalie Goedert, « [Vérité judiciaire et vérité médiatique. Les fictions du réel constituent-elles une menace pour le juge ?](#) », dans Naïma Ghermani et Caroline Michel d'Annoville (dir.), *Image et droit. Du ius imaginis au droit à l'image*, Collection de l'Ecole française de Rome ; 599, Rome, 2022, p. 229-248.

Maillard Ninon, "A souvenir of the war"... Le témoignage de l'auteur de la vidéo des Skorpions," in *Profil*, 29/09/2022, <https://procesfilmes.hypotheses.org/3874>.

Maillard Ninon, "Du film aux faits : "A crime base evidence", " in *Profil*, 14/10/2022, <https://procesfilmes.hypotheses.org/4415>.

Mariat Kevin avec Chaumette Anne-Laure, « Ouverture du procès de K. Kamara pour crime contre l'humanité, barbarie et torture : la guerre du Libéria face à la justice française », *Le Club des juristes*, 19 octobre 2022

Mariat Kevin, « Le juge d'instruction : d'un symbole l'autre », *L'IRASCible* 2022, n° 9, p. 227.

Michineau Marine, Rapport : Le financement de la recherche en France, *RFFP*, n° 160, nov. 2022, p. 3 à 16

Ruet Laurent, De la modélisation du crédit immobilier et de sa cohérence interne, in *Mélanges AEDBF VIII*, 2022

Ruet Laurent, Indemnité d'éviction : la valeur du droit au bail ne peut jamais être nulle, *Defrénois* 2022, n° 8

Ruet Laurent, Crise sanitaire et exigibilité des loyers commerciaux, *Defrénois* 2022, n° 42

Ruet Laurent, Le temps et la dette, in *Dettes privées, dettes publiques, quel avenir ?* éditions Larcier, 2023

Sid Ahmed Karim, Chronique de droit fiscal des affaires, *Revue européenne et internationale de droit fiscal* 2022, n° 3, 363-368.

Autres communications

Lochak Danièle, Synthèse du colloque « Le(s) droit(s) à l'épreuve de la non-binarité », Evry, 15 septembre 2022

Lochak Danièle, Conférence : « Le droit d'asile, de la Convention de Genève à aujourd'hui », dans le cadre de l'université populaire, Belfort, 22 novembre 2022

Agenda

Colloques, journées d'étude, séminaires

Lundi 16 janvier 2023

Le CTAD reçoit Federico Arena (Université de Cordoba, Arg), de 17h à 19h

Jeudi 19 janvier 2023

Conférence d'actualité du CEDIN sur « **Les adoptions internationales illégales : une approche par les droits humains** », Invité Olivier de Frouville, de 14h à 16h dans la salle F352, bat. S. Veil

Vendredi 20 janvier 2023

Journée de la jeune recherche du CRDP sur le thème **des standards**. Journée organisée par les doctorant.e.s du CRDP avec la participation de Delphine Costa, Professeure à Aix-Marseille Université, de 9h à 17h en salle 352 du bât. S. Veil

Vendredi 27 janvier 2023

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité, organisée par l'UFR de Droit

De 12h à 14h, une conférence-débat aura lieu en amphi A

De 18h à 20h, deux Conférences en amphi D :

-Réprimer le crime de génocide : enquêter, poursuivre, juger par la magistrate Aurélia Devos

-Antisémitisme, société, État et génocide. Une approche historique par l'historien Vincent Duclert

Mercredi 1 février 2023

Carole Moniolle (CRDP) organise une conférence sur **le régime de la retraite additionnelle de la fonction publique**, en présence de Philippe SOUBIROUS, Secrétaire fédéral de la fédération générale des fonctionnaires Force ouvrière, de 17h30 à 19h30 en salle 352 (bât. Simone Veil)

Jeudi 2 février 2023

Le CTAD invite **Denis Baranger** (Université Panthéon-Sorbonne) à présenter son livre : **La constitution – sources, interprétations, raisonnements** (2022), de 10h-12h

Lundi 6 février 2023

Le CTAD invite **Thomas Olechowski** (Université de Vienne, Aut), sur sa biographie de **Kelsen**, de 17h à 19h.

Vendredi 10 février 2023

En collaboration avec la SFPJ, le CTAD organise une demi-journée de présentation : **Thèses récentes en théorie et philosophie du droit.**, de 9h45 à 12h45, salle 141 du bât S. Veil

<https://ctad.cnrs.fr/2023/02/10/theses-recentes-en-theorie-et-philosophie-du-droit/>

Mardi 14 février 2023

Conférence organisée par les étudiants du Master droit public sur « **Le Conseil d'Etat et les sources venues d'ailleurs** » avec B. Dacosta 10h-12h, salle des conférences du bâtiment de la formation continue

Vendredi 17 février 2023

Table ronde organisée par le CEJEC/CEDCACE sur « **Droits de la concurrence et de la consommation : niveaux d'intervention et intérêts croisés** » de 14h 30 à 17h en salle 352, du bat. S. Veil

Mercredi 22 février 2023

Dans le cadre du séminaire du CHAD sur les mythes fondateurs du Droit, Conférence de Raymond Verdier sur « **Mythe et rite du feu justicier. L'épreuve ordalique en pays Kabiye (Togo)** », à 14h en salle 352, du bat. S. Veil

Lundi 6 mars 2023

Le CTAD invite **Anna Richter** (Université de Cordoba, Argentine) qui présentera ses travaux en cours, à 17h en salle 141 du bât. Simone Veil

Lundi 17 et mardi 18 avril 2023

Le CHAD organise un colloque intitulé "**Migrants, migrations, des mots pour faire le droit**".

Jeudi 25 mai et vendredi 26 mai 2023

Colloque final de l'ANR Experts (CTAD) « **Les mécanismes de l'expertise et ses acteurs** » **Moyen Âge – XIXe siècle**,

Informations sur <https://expertise-et-experts.sciencesconf.org/>, Amphi Max Weber.

Jeudi 1 juin et vendredi 2 juin 2023

Colloque du CTAD sur **Accès aux sources du droit et de la recherche juridique**

informations sur <https://acces-aux-sources.sciencesconf.org/>

Lundi 5 juin 2023

Le CRDP organise la 2ème édition des rencontres franco-sénégalaises UPN/UGB sur le thème "**Les crises et le droit public**". 9h-18h Salle des conférences du bâtiment de la formation continue.

Pour contacter La FiND

Mathieu Soula, directeur
m.soula@parisnanterre.fr

Carine Benayoun, responsable administrative
carine.benayoun@parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre, Bâtiment F, Bureau 522
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
Tel : 01 40 97 78 16